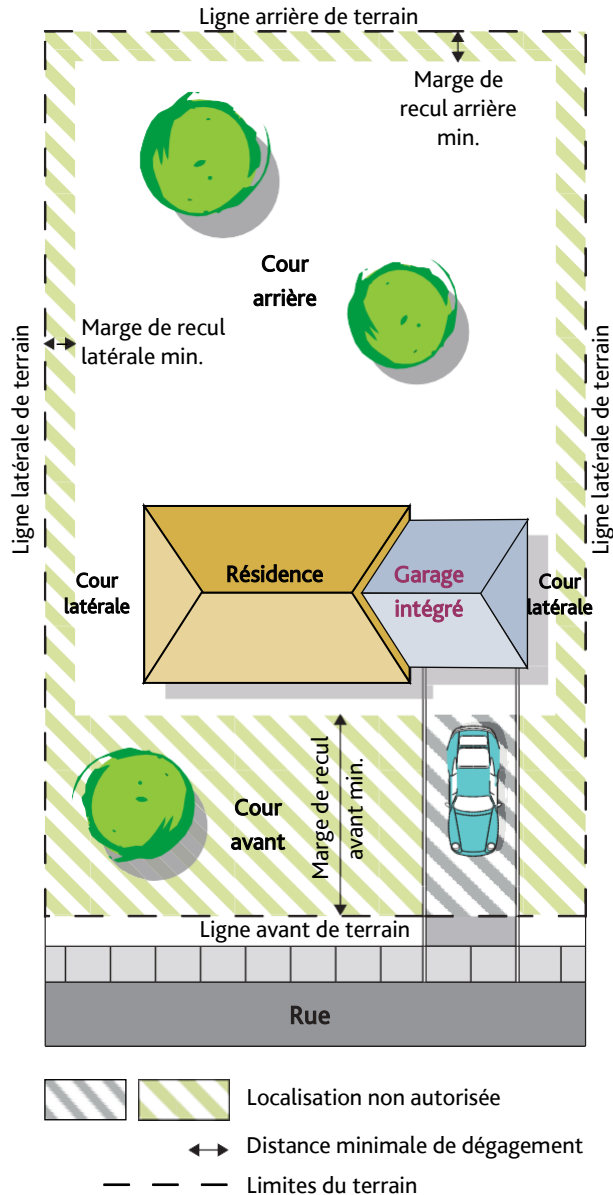


CROQUIS 1



GARAGE :

Bâtiment distinct ou espace faisant partie du bâtiment principal et destiné à servir principalement au remisage d'un véhicule automobile. Un garage est muni d'une porte servant à l'accès du véhicule automobile. Un garage peut être attenant, détaché ou intégré.

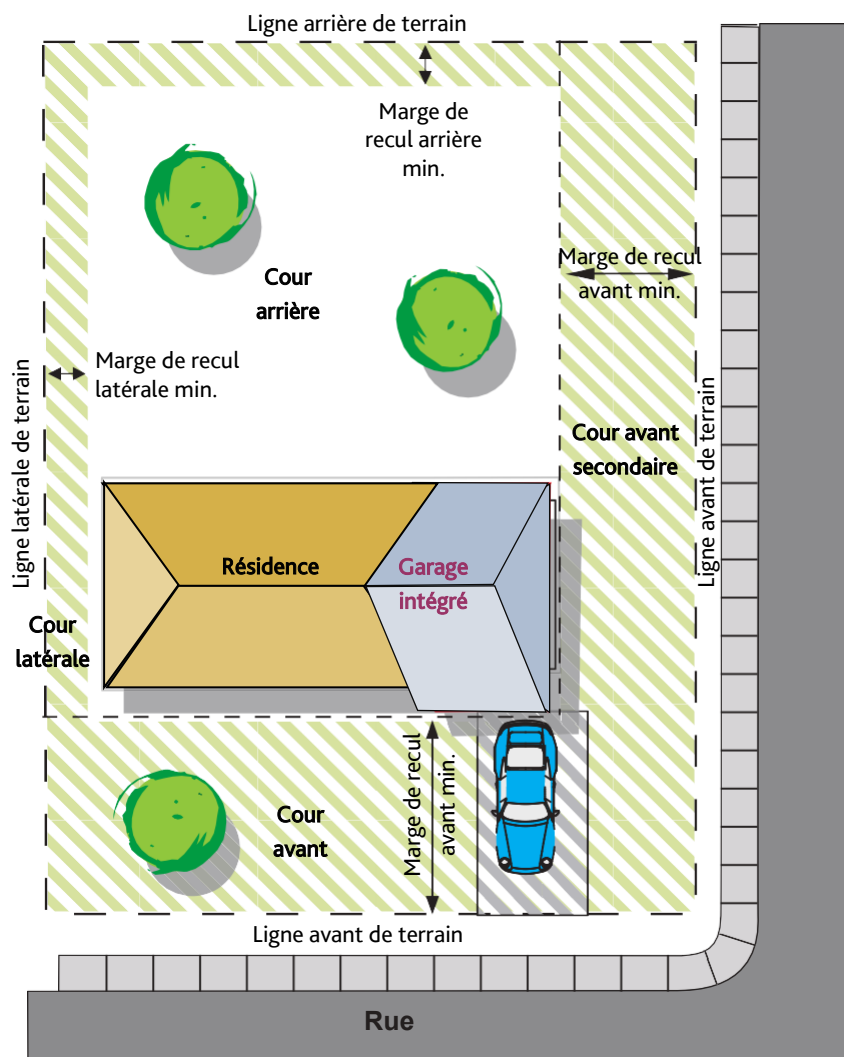
GARAGE INTÉGRÉ :

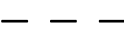
Garage intégré à la structure du bâtiment principal et ayant au-dessus une pièce habitable.

NORMES APPLICABLES

NOMBRE MAXIMAL AUTORISÉ PAR TERRAIN	1 par logement
SUPERFICIE D'OCCUPATION AU SOL MAXIMALE	Celle du bâtiment principal excluant le garage
HAUTEUR MAXIMALE	Celle prescrite pour le bâtiment principal. La porte d'entrée véhiculaire ne peut excéder une hauteur de 3,05m.
LARGEUR MAXIMALE	-
IMPLANTATION AUTORISÉE DANS :	-
DISTANCE MINIMALE DES LIGNES LATÉRALES OU ARRIÈRES	Celles spécifiées pour le bâtiment principal
DISTANCE MINIMALE D'UN AUTRE BÂTIMENT (PRINCIPAL OU ACCESSOIRE)	-
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Un garage intégré à une maison mobile est interdit

CROQUIS 2 (COUR AVANT SECONDAIRE)



-   Localisation non autorisée
 Distance minimale de dégagement
 Limites du terrain

ATTENTION

Afin de connaître les marges de recul prescrites dans votre zone, référez-vous à la grille des spécifications.



Disponible sur la carte de zonage interactive :
<https://cartes.ville.levis.qc.ca/urbanismeweb/>

HAUTEUR TOTALE DU GARAGE INTÉGRÉ

- La mesure se prend du niveau moyen le plus bas du sol jusqu'à la partie la plus haute du toit. La hauteur maximale est indiquée dans la grille des spécifications de la zone.
- La hauteur maximale pour la porte d'accès véhiculaire est de 3,05m

Pour plus de renseignements, communiquez avec le **311 Lévis** en composant le **311** ou le **418-839-2002** si vous êtes de l'extérieur de Lévis ou visitez le **www.ville.levis.qc.ca/311**

MISE EN GARDE : Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

FORME DES BÂTIMENTS ET UTILISATION DE CERTAINS OBJETS

Un bâtiment ne peut pas imiter, en tout ou en partie, un être humain, un animal, un fruit, un légume ou un objet usuel.

Un bâtiment dont l'usage est Habitation ne peut prendre la forme d'un cylindre, d'un demi-cylindre, d'un dôme ou d'une arche, ni être formé d'un mur et d'un toit d'un seul tenant ou d'un toit convexe.

L'emploi de wagons de chemin de fer, d'autobus, d'avions, de bateaux ou autres véhicules désaffectés de même nature est prohibé pour les fins autres que celles pour lesquelles ils sont destinés. Cette disposition ne s'applique pas aux projets d'intérêt touristique du domaine public.

Entre autres, ces véhicules désaffectés ne doivent pas servir pour des fins d'entreposage, de remisage, d'aménagement paysager, de clôture, de mur, de décoration, d'habitation, de commerce, d'abri, d'élevage, d'affichage, etc. Aucune remorque, boîte de camion, camion, camion semi-remorque ou autre véhicule ou construction similaire ne peut servir temporairement ou de façon permanente comme conteneur à déchets, ni à des fins d'entreposage de matériel, de produits, d'objets, de matériaux, etc., ni à des fins d'affichage, de panneau-réclame ou d'enseigne, de remise, d'usage « Habitation », d'abri ou de lieu de restauration, à l'exception d'un camion de cuisine lorsqu'il est autorisé en vertu du présent règlement.

MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR

Tout bâtiment doit posséder un revêtement extérieur.

Les matériaux suivants **ne peuvent pas** être utilisés pour le revêtement extérieur (y compris pour le toit) de tout bâtiment :

- 1) Le papier et les cartons-fibres;
- 2) Le papier goudronné ou minéralisé et les papiers similaires;
- 3) Les membranes goudronnées multicouches et les membranes élastomères, sauf pour les toits;
- 4) Les bardeaux d'asphalte, sauf pour les toits;
- 5) Les matériaux ou produits isolants tel le polyuréthane;
- 6) Les contre-plaqués et les panneaux agglomérés et autres panneaux de bois non spécifiquement conçus comme matériaux de revêtement extérieur;
- 7) Les panneaux de fibre de verre ondulée ou d'amiante ou de polycarbonate. Cependant, les panneaux de polycarbonate sont permis pour un revêtement de toiture pour une gloriette.
- 8) Les toiles, le polythène ou autres matériaux similaires. Toutefois, le polythène haute densité de fabrication industrielle spécifiquement conçue à cette fin est autorisée pour une serre, pour un bâtiment accessoire à un bâtiment principal dont l'usage est compris dans le groupe I3 ou I4 et sis dans une zone industrielle, pour un bâtiment comprenant un usage appartenant à la grande famille des usages Agricole «A», ou un bâtiment accessoire à un bâtiment principal dont l'usage est C314 (Voirie et déneigement);
- 9) Les matériaux usagés de différents types, formes ou couleurs pour une même partie d'un bâtiment et qui ont perdu leurs caractéristiques d'origine. Ceci ne doit pas empêcher le recyclage des matériaux dans le cadre du respect des principes du développement durables;
- 10) Les matériaux détériorés, pourris, ou rouillés partiellement ou totalement. L'acier neuf auto-patiné à corrosion superficielle forcée est cependant autorisé, sauf pour un bâtiment principal dont l'usage est « Habitation »;
- 11) Le bois naturel non teint ou non peint à l'exception du cèdre et de l'ipé et du bois torréfié;
- 12) La tôle d'acier galvanisé ou d'aluminium non prépeinte, non précuite, non anodisée, non émaillée ou non plastifiée en usine. Cependant, la tôle d'acier galvanisée est permise pour le revêtement extérieur d'un bâtiment dont l'usage est « Agricole » et érigé en zone agricole ou pour un bâtiment assujéti à un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux secteurs d'intérêt patrimonial et aux bâtiments de grande valeur patrimoniale ou encore, lorsqu'elle est installée selon la facture traditionnelle telle que la tôle embossées, la tôle à baguette, la tôle pincée, la tôle installée à la canadienne ou la tôle installée en plaque (canadienne droite ou à losange).

TOIT PLAT

Lors de la construction ou de la réfection d'un toit plat ou dont la pente est inférieure à 17 % « 2 (V) : 12 (H) », seuls les matériaux de revêtements suivants sont autorisés :

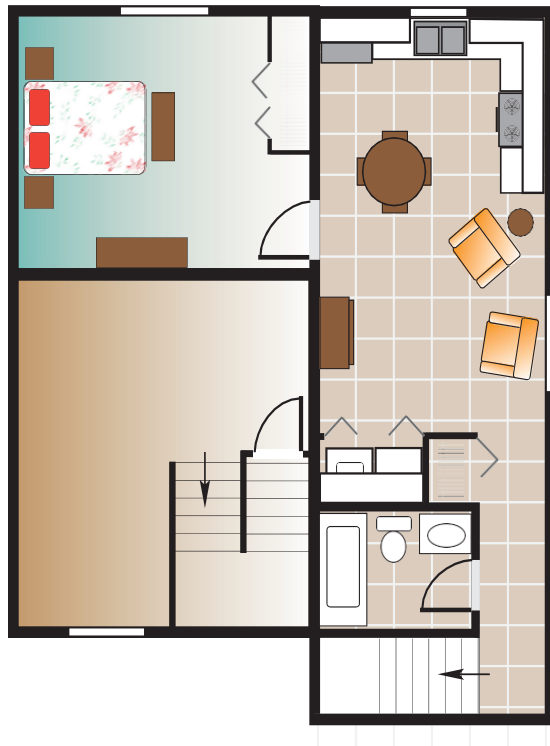
- 1) Un toit vert qui permet la croissance de la végétation et comprenant minimalement une couche d'étanchéité, un substrat de croissance et une couche végétale.
- 2) Un matériau de couleur blanche ou grise, un matériau peint de couleur blanche ou grise.
- 3) Un matériau dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est d'au moins :
 - a. 56, pour un immeuble de 1 à 4 logements;
 - b. 76, pour les autres types d'immeubles.
- 4) Une combinaison de revêtements identifiés précédemment.

La partie du toit occupée par un équipement mécanique, panneaux solaires ou une terrasse n'est pas sujette à ces exigences.

PORTE D'ENTRÉE PIÉTONNIÈRE

La façade d'un bâtiment principal (à l'exclusion d'une maison mobile) doit intégrer une porte d'entrée piétonnière. Une porte-patio n'est pas considérée, pour les fins de la présente disposition, comme une porte d'entrée piétonnière.

CROQUIS 3



NORMES APPLICABLES

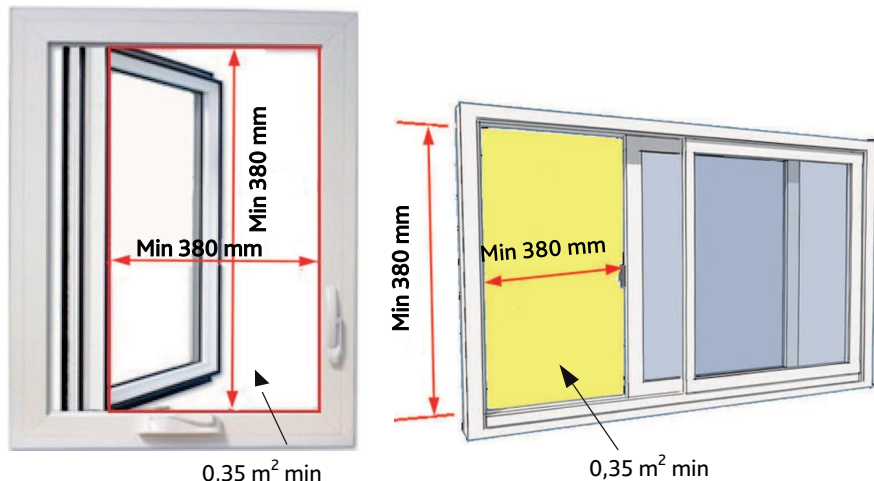
Selon le type de pièces, les normes suivantes s'appliquent :

Pièce ou espace (CROQUIS 3)	Hauteur minimale sous plafond (mètre)	Aire minimale exigée au-dessus de laquelle une hauteur minimale sous plafond doit être	Surface vitrée minimale
Salle de séjour ou aire de séjour	2.1	10 m ²	1 m ²
Salle à manger ou coin repas	2.1	5.2 m ²	0.52 m ²
Cuisine ou coin cuisine	2.1	3.2 m ²	Non obligatoire
Chambre ou coin repos des maîtres	2.1	4.9 m ²	0.5 m ²
Autre chambre ou pièce où l'on dort	2.1	3.5 m ²	0.5 m ²
Corridor, vestibule ou entrée principale	2.1	Aire de l'espace	Non obligatoire
Salle de jeu, de séjour ou cinéma maison au sous- sol, atelier	2.1	3.5 m ²	Non obligatoire
Salle de bain, toilettes ou coin buanderie au-dessus du niveau moyen du sol	2.1	Aire de l'espace ou 2.2 m ² , selon la moins élevée des deux valeurs	Non obligatoire, si ventilation mécanique
Sous-sol non aménagé, y compris coin buanderie. Salle de mécanique	2.0	Hauteur de passage sous les poutres et dans les aires de circulation	Non obligatoire
Espace de rangement	Aucune	Aucune	-
Pièces et espaces aménagés non mentionnés	2.1	2.2 m ²	Non obligatoire
Garage de stationnement	2.0	Aire de l'espace	Non obligatoire

Pour plus de renseignements, communiquez avec le **311 Lévis** en composant le **311** ou le **418-839-2002**
si vous êtes de l'extérieur de Lévis ou visitez le **www.ville.levis.qc.ca/311**

MISE EN GARDE : Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

CROQUIS 4



FENÊTRES DES CHAMBRES

Chaque chambre ou chambre combinée doit avoir au moins une fenêtre extérieure ou une porte extérieure qui s'ouvre de l'intérieur sans qu'il ne soit nécessaire d'enlever un châssis de fenêtre ou des pièces de quincaillerie.

- * La fenêtre doit offrir une ouverture dégagée d'une surface d'au moins 0,35 m², sans qu'aucune dimension ne soit inférieure à 380 mm; et maintenir cette ouverture sans l'aide de moyen de support supplémentaire durant une urgence (CROQUIS 4).

Margelle : Il faut prévoir un dégagement d'au moins 760 mm (30 pouces) à l'avant de la fenêtre.

* IMPORTANT

Fenêtre de chambre : 380 mm X 380 mm ne donne pas 0,35 m², donc n'est pas conforme à cause de l'exigence de surface minimale

NORMES APPLICABLES

Portes des logements

Les baies de portes dans un logement doivent être conçues pour recevoir des portes dont les dimensions sont les suivantes :

Dimensions des portes

Emplacement	Largeur minimum en mm	Hauteur minimum en mm
Logement ou maison comportant un logement accessoire, y compris les aires communes (entrée exigée)	810	1980
Escalier menant à un niveau où il y a un espace aménagé	810	1980
Toutes les portes d'au moins un accès au sous-sol à partir de l'extérieur		
Salle de service		
Penderie dans laquelle on peut pénétrer	610	1980
Salle de bain (Note 1), toilettes, salle de douche	610	1980
Pièces donnant sur un corridor de 710 mm de largeur	610	1980
Pièces non mentionnées ci-dessus, balcons extérieurs	760	1980

Note 1 : Si un corridor d'au moins 860 mm dessert une ou plusieurs salles de bains, au moins une de ces salles doit avoir une porte de largeur minimale de 760 mm.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le **311 Lévis** en composant le **311** ou le **418-839-2002** si vous êtes de l'extérieur de Lévis ou visitez le **www.ville.levis.qc.ca/311**

MISE EN GARDE : Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Pour le traitement d'une demande de permis de construction d'un garage intégré, vous devez déposer les documents suivants, accompagnés de votre paiement.

Une demande incomplète ne sera pas traitée.

En format PDF par « Permis en ligne » ou 1 copie papier

[OK](#)

- 1) Formulaire de permis dûment complété ☐
- 2) Certificat de localisation du bâtiment existant ☐
- 3) Plan d'implantation complet, à l'échelle (*voir croquis 1*) ☐
- 4) Plans complets du garage intégré projeté, à l'échelle (*voir croquis 2, 3 et 4*) ☐

* Si le garage intégré comprend la construction d'un escalier ou d'une galerie, l'annexe E doit être fournie avec la demande de permis.

Assurez-vous que vos documents contiennent les informations nécessaires au traitement de votre demande :

Plan d'implantation (croquis 1)

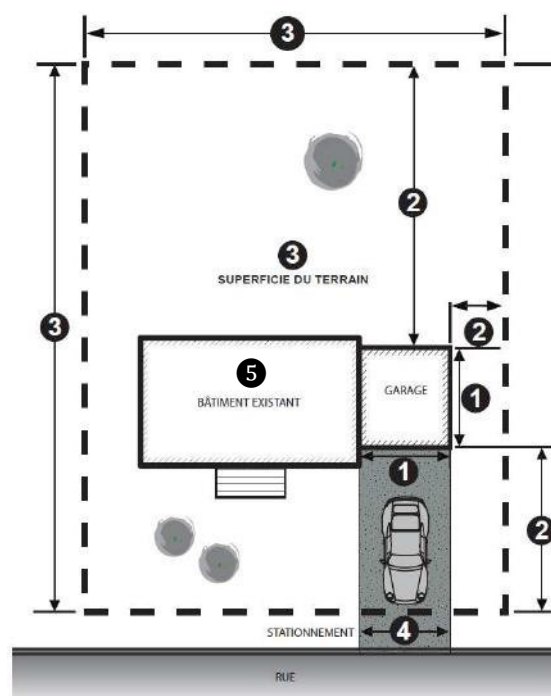
[OK](#)

- 1) Emplacement du garage intégré projeté et ses dimensions ☐
- 2) Distance entre le garage et les limites du terrain ☐
- 3) Limites du terrain et sa superficie ☐
- 4) Stationnements actuels/projetés, allées d'accès et dimensions ☐
- 5) Forme et emplacement de la maison ☐



La plupart des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) peuvent être recyclés ou valorisés. Trouvez les adresses des centres de tri dans la fiche d'information sur la gestion des CRD. Vous pourriez faire des économies!

CROQUIS 1 (PLAN D'IMPLANTATION)



NOTE

À partir du certificat de localisation, ce plan peut être préparé par le propriétaire, un technicien, un technologue ou un professionnel.

Une distance additionnelle de 0,5 mètre par rapport à la norme prescrite est exigée entre le garage intégré projeté et les limites du terrain. Dans le cas contraire, un plan projet d'implantation doit être préparé par un arpenteur-géomètre.

Cependant, des plans signés et scellés par un Architecte membre de l'Ordre des Architectes du Québec sont requis pour une maison ayant, après réalisation des travaux, plus d'un étage de sous-sol, plus de deux étages et ayant une superficie brute totale des planchers supérieure à 600 m².

CONDITIONS PARTICULIÈRES

D'autres documents sont également requis dans les cas suivants :

- Un projet assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ou son volet patrimonial (voir fiche PIIA ou PIIA - volet patrimonial);
- Un projet situé dans une zone de contraintes, tel qu'un secteur à forte pente associé aux talus rocheux, un glissement de terrain ou une contrainte de capacité portante du sol. Un rapport d'ingénieur est requis.
- Un projet situé dans une zone inondable.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le **311 Lévis** en composant le **311** ou le **418-839-2002** si vous êtes de l'extérieur de Lévis ou visitez le **www.ville.levis.qc.ca/311**



MISE EN GARDE : Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Plans complets du garage projeté

OK

Les plans du garage intégré doivent contenir les informations suivantes :

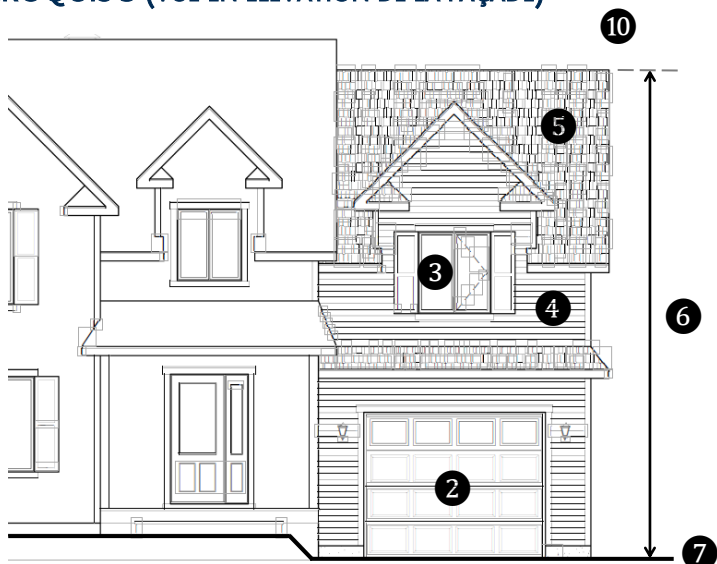
- 1) La forme et les dimensions du garage ① ☐
- 2) Dimensions et emplacement des portes ② ☐
- 3) Dimensions et emplacement des fenêtres ③ ☐
- 4) Le type de revêtement extérieur ④ ☐
- 5) Le type de revêtement de la toiture ⑤ ☐
- 6) La hauteur totale mesurée à partir du sol fini ⑥ ☐
- 7) Le niveau du sol adjacent au bâtiment ⑦ ☐
- 8) Utilisation (usages) et dimensions des pièces
Hauteur sous plafond des pièces ⑧ ☐
- 9) Emplacement des divisions et mesures ⑨ ☐
- 10) Une vue en élévation pour chaque côté ⑩ ☐
- 11) L'échelle proposée ⑪ ☐

VUE EN PLAN DU GARAGE À PRÉVOIR (VOIR LA VUE EN PLAN DE L'ÉTAGE)

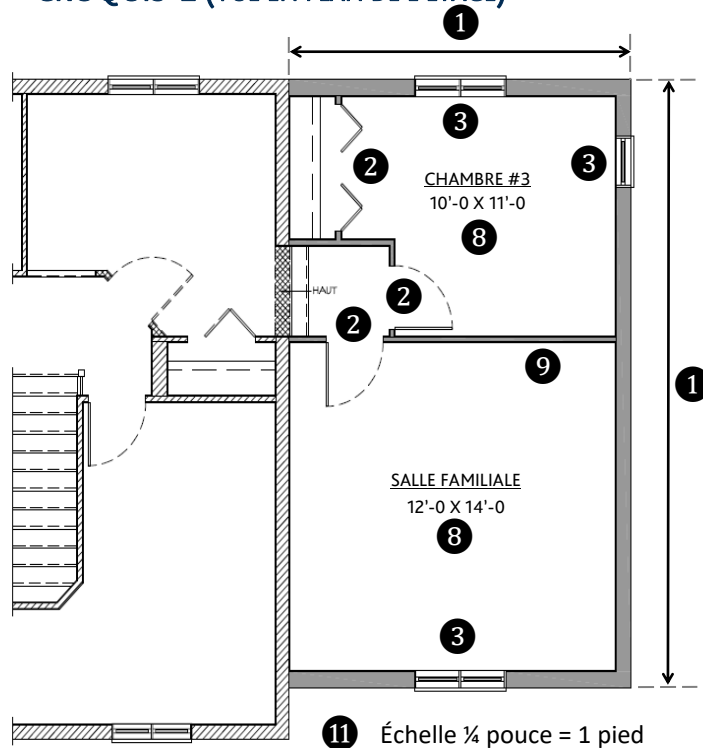
Ce plan doit inclure toutes les dimensions essentielles à l'analyse.
(*) La porte qui sépare un logement d'un garage ne doit pas donner sur une pièce où l'on dort. La porte doit être étanche aux vapeurs de carburant et doit être munie d'un dispositif de fermeture automatique obligatoire.

(*) Une fenêtre de la maison qui donne sur le garage doit être étanche aux vapeurs de carburant et aux gaz d'échappement.

CROQUIS 3 (VUE EN ÉLEVATION DE LA FAÇADE)



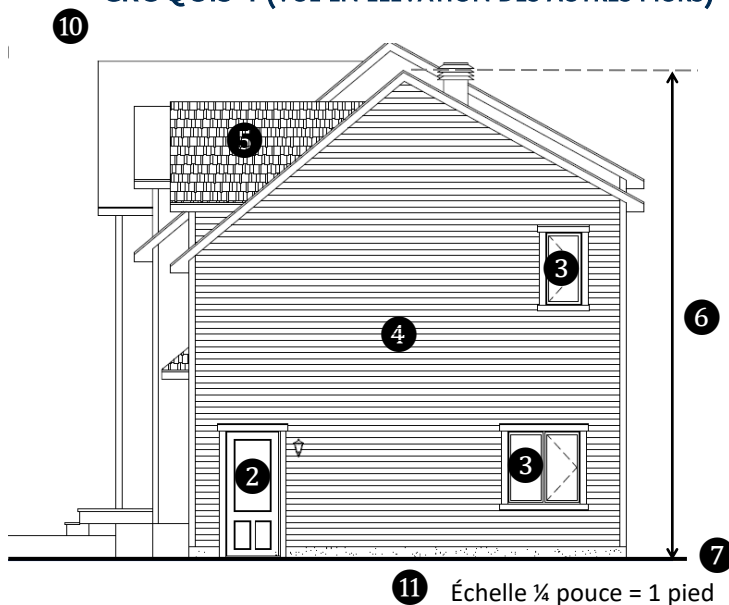
CROQUIS 2 (VUE EN PLAN DE L'ÉTAGE)



NOTE

Ce plan peut être préparé par le propriétaire, un technicien, un technologue ou un professionnel.

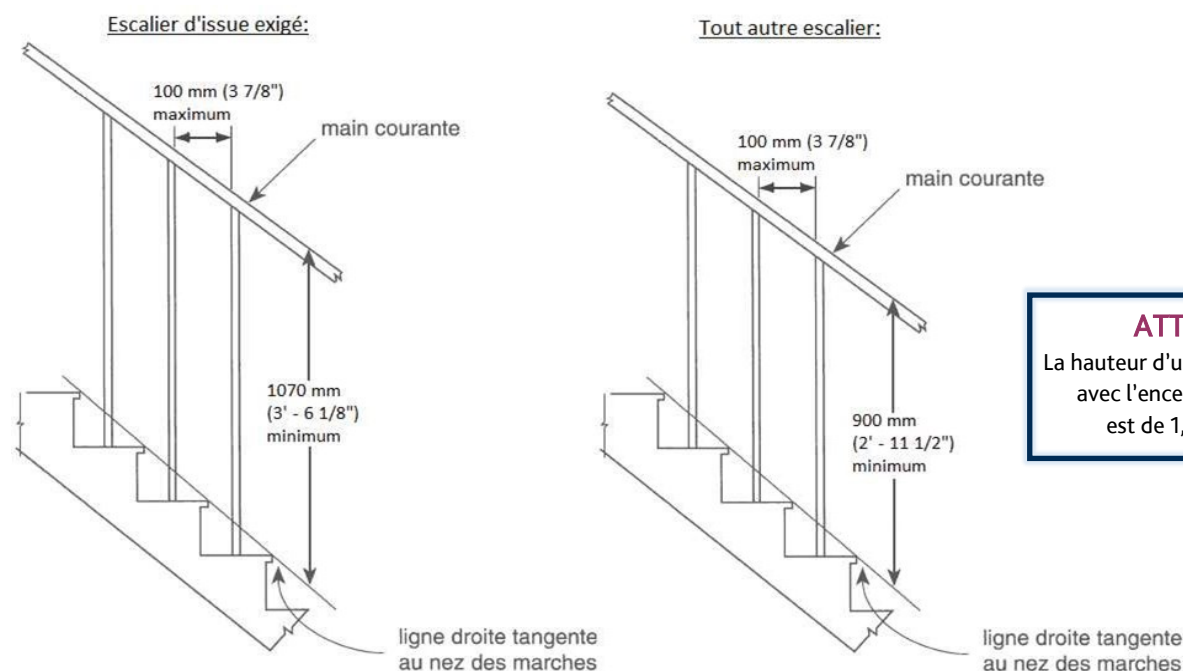
CROQUIS 4 (VUE EN ÉLEVATION DES AUTRES MURS)



Pour plus de renseignements, communiquez avec le **311 Lévis** en composant le **311** ou le **418-839-2002** si vous êtes de l'extérieur de Lévis ou visitez le **www.ville.levis.qc.ca/311**

Par la présente, je m'engage à réaliser les travaux des escaliers et des garde-corps conformément aux dispositions suivantes :

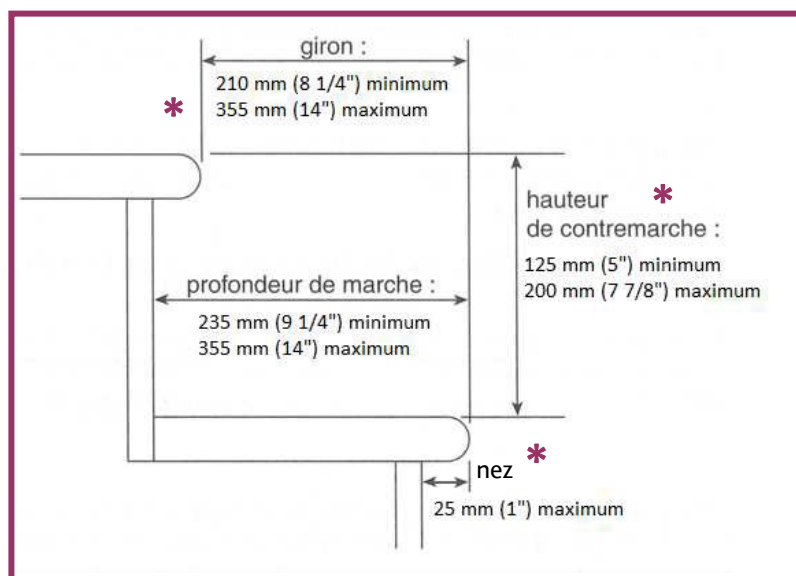
Hauteur du garde-corps de l'escalier et espacement entre les barreaux :



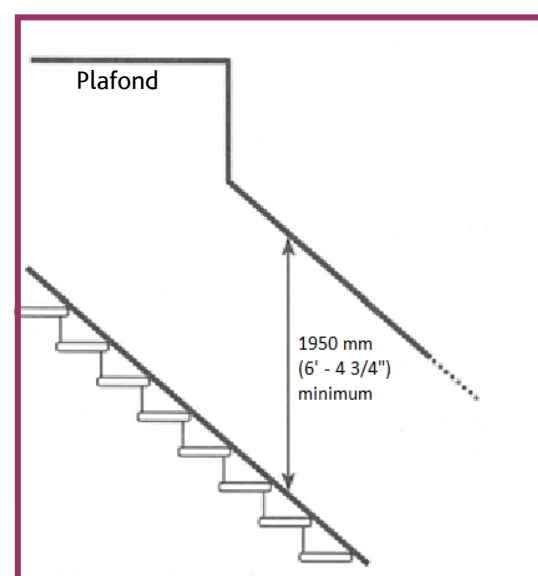
ATTENTION

La hauteur d'un garde-corps en lien avec l'enceinte d'une piscine est de 1,2m. minimum

Dimensions des marches, contremarches et giron :



Échappée (Hauteur libre)



- * Les dimensions des composantes de l'escalier (marches, contremarches, giron, nez) d'une même volée doivent être uniformes.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le **311 Lévis** en composant le **311** ou le **418-839-2002** si vous êtes de l'extérieur de Lévis ou visitez le **www.ville.levis.qc.ca/311**